

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Votants : 13 **Exprimés** : 13 **Pour** : 13 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

Présents : Mr CAMON-GOLYA Philippe, Mr DUCHAMPS Eric qui a reçu procuration de Mme SABIDUSSI, Mr LABAT Daniel, Mr CANTIN Jérôme, Mr TATON Thierry, Mme TASSY Carole, Mme MARCHAL Colette, Mr LEGLISE Jean-Pierre, Mme UROS Catherine, Mme DIONIS DU SEJOUR Edwige, Mme DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, Mme COCQUELIN Marianne, Mr CORDEIN Benoît (arrivé à 21 h 05 à partir du point n°4)

Excusées : Mme SABIDUSSI Isabelle qui a donné procuration à Eric DUCHAMPS, Mme DAUCHIER Carine, Mme TASSY Carole

Secrétaire de séance : Mme UROS Catherine

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-Approbation du compte rendu du 29 Mai 2024
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Délibération à prendre concernant le nouvel adressage (numérotation des maisons et autres constructions et attribution de noms aux voies publiques, aux places, lieu-dit et aux voies privées ouvertes à la circulation)
- 4-Délibération à prendre pour lancer une consultation de 3 devis pour l'achat des plaques et numéros de rues dans le cadre de la mise en place du nouvel adressage
- 5-Délibération à prendre pour fixer le prix de vente d'une parcelle de terrain à la Copropriété du Pôle de Santé d'Auros représentée par Monsieur CORDEIN pour l'agrandissement du Pôle de santé
- 6- Délibération à prendre pour recourir au service de remplacement et renfort du CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- 7-Validation du projet « aménagement de la cour » avant transmission au CAUE (plan d'aménagement et programme)
- 8-Délibération à prendre concernant une étude de faisabilité pour la réfection de la façade de l'immeuble communal 5 Rue Partarrieu
- 9-Délibération à prendre pour déterminer le nouveau prix du loyer du local commercial 3 Rue Partarrieu (local dernièrement occupé par l'institut de beauté) et élaboration du contrat de bail par un notaire
- 10-Délibération à prendre pour déterminer le nouveau prix du loyer du local commercial 7 Rue de Tautzia (local dernièrement occupé par un salon de toilettage) et élaboration du contrat de bail par un notaire
- 11-Délibération à prendre concernant les amortissements
- 12-Délibération pour valider une convention avec l'Association « L'Écran Réolais » pour la séance de cinéma plein air du 7 septembre 2024
- 13-Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine et garderie pour l'année scolaire 2024/2025
- 14 - Questions diverses

DELIBERATIONS DU 3 JUILLET 2024		
Numéro	Objet	Nombre de voix
7.71G2024	Délibération à prendre concernant le nouvel adressage (numérotation des maisons et autres constructions et attribution de noms aux voies publiques, aux places, lieu-dit et aux voies privées ouvertes à la circulation)	12 pour
7.72G2024	Délibération à prendre pour lancer une consultation de 3 devis pour l'achat des plaques et numéros de rues dans le cadre de la mise en place du nouvel adressage	13 Pour
7.73G2024	Délibération à prendre pour fixer le prix de vente d'une parcelle de terrain à la Copropriété du Pôle de Santé d'Auros représentée par Monsieur CORDEIN pour l'agrandissement du Pôle de santé	12 pour
7.74G2024	Délibération à prendre pour recourir au service de remplacement et renfort du CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde	13 pour
7.75G2024	Validation du projet « aménagement de la cour » avant transmission au CAUE (plan d'aménagement et programme)	13 pour
7.76G2024	Délibération à prendre concernant une étude de faisabilité pour la réfection de la façade de l'immeuble communal 5 Rue Partarrieu	13 pour
7.77G2024	Délibération à prendre pour déterminer le nouveau prix du loyer du local commercial 3 Rue Partarrieu (local dernièrement occupé par l'institut de beauté) et élaboration du contrat de bail par un notaire	13 pour
7.78G2024	Délibération à prendre pour déterminer le nouveau prix du loyer du local commercial 7 Rue de Tazua (local dernièrement occupé par un salon de toilettage) et élaboration du contrat de bail par un notaire	13 pour
7.79G2024	Délibération à prendre concernant les amortissements (camion benne)	13 pour
7.80G2024	Délibération à prendre concernant les amortissements (laveuse de sol)	13 pour
7.81G2024	Délibération pour valider une convention avec l'Association « L'Écran Réolais » pour la séance de cinéma plein air du 7 septembre 2024	13 pour
7.82G2024	Délibération à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux 2024/2025 (cantine scolaire)	13 pour
7.83G2024	Délibération à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux 2024/2025 (garderie matin)	13 pour
7.84G2024	Délibération à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux 2024/2025 (garderie soir)	13 pour
7.85G2024	Délibération à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux 2024/2025 (garderie à l'utilisation)	13 pour
7.86G2024	Délibération à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux 2024/2025 (pénalités de retard garderie)	13 pour

1-Approbation du compte rendu du 29 Mai 2024

Approbation à l'unanimité des membres présents

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC27 DU 27 MAI 2024 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0004

Désignation du bien : Non bâti (situé en lotissement)

Adresse du bien : Bellevue 33124 AUROS

Référence cadastrale : WI 118

DC28 DU 27 MAI 2024 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0005

Désignation du bien : Non bâti (situé en lotissement)

Adresse du bien : Bellevue 33124 AUROS

Référence cadastrale : WI 113

DC29 DU 27 MAI 2024 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0006

Désignation du bien : Non bâti (situé en lotissement)

Adresse du bien : Bellevue 33124 AUROS

Référence cadastrale : WI 120

DC30 DU 28 MAI 2024 :

Signature d'un devis n°200-426-1 du 24/05/2024 de JIMMY SYSTEM 33190 MORIZES

Objet : sonorisation pour la journée du 7 septembre 2024 de 14 h à 18 h à l'occasion du forum des associations organisé par la mairie

Destination : stade municipal

Montant : 650.00 € HT (TVA non applicable – art 293 bis du CGI)

DC31 DU 3 JUIN 2024 :

Signature d'un devis n°1 du 23/05/2024 de l'entreprise BUESA SAS TAURIAC Agence de Bordeaux

Objet : Modification de l'évacuation du fossé vers le réseau d'eaux pluviales existant (création d'un busage diamètre 300 sur 30 ml, raccordé au regard EP par carottage et création d'une tête de pont bétonnée et bouchage de l'exutoire avec du béton

Destination : Monco

Montant : 4 840.18 € HT – 5 808.22 € TTC

DC32 DU 6 JUIN 2024 :

Signature d'une proposition d'honoraires du Notaire en date du 5 juin 2024.

Objet : rédaction d'un bail commercial concernant le local commercial communal situé au n°1 Rue Partarrieu à AUROS.

Montant des honoraires : 600.00 € HT – 720.00 € TTC

DC33 DU 6 JUIN 2024 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0007

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre

Adresse du bien : Navarre 33124 AUROS

Références cadastrales : C 1534 et C 1536

DC34 DU 11 JUIN 2024 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0008

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre – pleine propriété

Adresse du bien : 6 Place de la mairie - le bourg - 33124 AUROS

Référence cadastrale : AB 0052

DC35 DU 11 JUIN 2024 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0009

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre

Adresse du bien : 13 Lotissement le Hameau du Pin 33124 AUROS

Références cadastrales : C 1262, C 1260, C 1268

DC36 DU 12 JUIN 2024 :

Signature d'un devis de KILOUTOU 107 avenue Général Leclerc 76120 LE GRAND QUEVILLY
Objet : Location d'une nacelle à mât vertical électrique automotrice 2 personnes pour 1 jour
Destination : travaux en régie dans la salle des fêtes
Montant du devis : 467.73 € HT – 561.28 € TTC

DC37 DU 20 JUIN 2024 :

Signature d'un devis de SODAL 20 Route de Villandraut 33213 LANGON Cedex
Objet : Impression du bulletin municipal recto-verso, brochure de 16 pages
Montant du devis : 550.00 € HT

DC38 DU 25 JUIN 2024 :

Signature d'un devis de PRO & Cie EURL TV SERVICE Nicolas PARIENTE 33430 BAZAS
Objet : Amplificateur Rondson + Pack micro + main d'œuvre et déplacement
Destination : salle des fêtes
Montant du devis : 1 050.00 € HT 1 260.00 € TTC

3-Délibération à prendre concernant le nouvel adressage (numérotation des maisons et autres constructions et attribution de noms aux voies publiques, aux places, lieux-dits et aux voies privées ouvertes à la circulation)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. **Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes.**

Toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits.

Les noms de voies et les numéros font partie des données de référence à transmettre en open data à la Base Adresse Nationale.

Les enjeux :

- ▶ Faciliter et accélérer l'accès aux soins et services à domicile : médecins, secours d'urgence, services des eaux, électricité, gaz, téléphonie...
- ▶ Faciliter le déploiement de la fibre
- ▶ Faciliter la circulation et les déplacements aux travers des outils de cartographie mobiles : GPS, Smartphone,...
- ▶ Faciliter et simplifier les livraisons à domicile des commandes effectuées par correspondance, par internet
- ▶ Faciliter la gestion des listes électorales et les opérations de recensement...

La commission municipale « Adressage » avec le bureau d'étude de la Poste a travaillé pendant plusieurs mois pour constituer le nouvel adressage au métrique de la commune.

Délibération n°7.71G2024 (12 voix pour, absence de Mr CORDEIN)

Considérant que l'adressage est devenu obligatoire pour toutes les communes. Elles doivent mettre à disposition de la base adresse nationale la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits et la numérotation des maisons et autres constructions ;

Considérant que c'est au Conseil Municipal, qu'il appartient de choisir par délibération, les noms des places, des voies publiques et privées ouvertes à la circulation ainsi que la numérotation des maisons et autres constructions ;

Considérant la délibération du 23 mai 2023 validant l'étude pour la mise en place de l'opération d'adressage de la commune d'Auros ;

Considérant que le nouvel adressage est établi au métrique et qu'il permettra de faciliter et accélérer l'accès aux soins et services à domicile : médecins, secours d'urgence, services des eaux et d'électricité, de gaz, de téléphonie et de faciliter la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobiles : GPS, Smartphone...et faciliter et simplifier les livraisons à domicile des commandes effectuées par correspondance, par internet, faciliter également la gestion des listes électorales et les opérations de recensement.

Considérant l'intérêt communal que présente cette démarche ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Adressage » ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et des voies privées ouvertes à la circulation selon la liste annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte les dénominations énumérées sur la liste annexée à la présente délibération : la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation sur la commune d'Auros, places et lieu-dit (liste en annexe de la présente délibération).

ANNEXE à la délibération n°7.71G2024

AUROS - Nouvel Adressage - Dénomination des voiries

- Allée Belloc
- Chemin de Bellevue
- Chemin de la Baqueyre
- Chemin de la Castagnette
- Chemin de Monco
- Chemin de Perricot
- Chemin de Portato
- Chemin de Vincent
- Chemin des Orchidées
- Chemin des Sports
- Chemin du Beuve
- Chemin du Rieutort
- Chemin Notre-Dame
- Impasse de Michelin
- Impasse des Jardins
- Impasse des Joualles
- Impasse des Pignons

- Impasse des Prévôts
- Impasse les Prés de Vincent
- Impasse Millehommes
- Impasse Mondet
- Impasse Moulin du Pont
- Impasse Partarrieu
- Lieu dit Laborde
- Route de Bazas
- Route de Bernès
- Route de Brannens
- Route de Castets
- Route de Fourton
- Route de Langon
- Route de Laplane
- Route de Montalivet
- Route de Saint Germain
- Route de Savignac
- Route du Beuve
- Route du Campech
- Route du Foirail
- Route du Rivet
- Route du Sage
- Rue Anne de Tausia
- Rue Caillaou
- Rue Cazemajou
- Rue Champs du Bourg
- Rue de Menaut
- Rue des Pantes
- Rue du Château d'Eau
- Rue du Hameau du Pin
- Rue du Lavoir
- Rue du Séchoir
- Rue Ernest Monis
- Rue Gabriel Macé
- Rue Lou Pradeou
- Rue Mère Adélaïde
- Rue Roger Mano
- Rue Vieille Côte

- Place Cazemajou
- Place du 19 Mars 1962
- Place de la Mairie

4-Délibération à prendre pour lancer une consultation de 3 devis pour l'achat des plaques et numéros de rues dans le cadre de la mise en place du nouvel adressage

Délibération n°7.72G2024 (13 voix pour, arrivée de Mr CORDEIN à 21 h 05)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la nouvelle dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées (lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation), ainsi que des lieux-dits et la numérotation des maisons et autres constructions, il convient de procéder à l'achat des équipements nécessaires à cette mise en place ;

La commission municipale « Adressage » a travaillé sur la définition du besoin qui se présente comme suit :

NUMERO BATIMENT :

642 numéros individuels d'habitations/bâtiments :

Détail :

10 numéros à 1 chiffre

200 numéros à 2 chiffres

384 numéros à 3 chiffres

48 numéros à 4 chiffres

En Dibond (alu composite) angles droits sans bord tombé

2 trous de fixation murale

Epaisseur : 3 mm

Dimension 150 x 100 mm (1 à 4 chiffres maximum)

Couleur de fond + dos : RAL 1015 Ivoire

Couleur de police : RAL 9005 Noir ; pas de filet

Police : Anton

PLAQUE MURALE

24 plaques de rue (sur façade)

Coins angles droits

En acier émaillé

4 trous de fixation murale avec 4 œillets

Sans bord tombé

Dimension 450 x 250 mm

Couleur de fond + dos : RAL 1015 ivoire

Filet simple angles arrondis

Couleur police + Filet simple : RAL 9005 Noir

Police : Anton

En bas du panneau centré : Auros (sur la même ligne que le filet voir ci-dessous)



PANNEAU DE RUE

95 panneaux de rue (sur support) en émail

Avec bord tombé + rail de fond

Bords angles droits

Filet simple bords arrondis

Dimension 450 X 250 mm

Couleur de fond et dos : RAL 1015 Ivoire

Couleur police + listel : RAL 9005 Noir

Police : Anton

En bas du panneau centré : Auros (sur la même ligne que le filet voir ci-dessous)



SUPPORTS POUR PANNEAUX

41 supports pour panneaux en acier galvanisé

Dimension : 80 x 40 x 1.5 mm – Hauteur 2.50 m avec obturateur

7 supports pour panneaux en acier galvanisé (rond)

diamètre 60 mm avec obturateur – Hauteur 2.50 m

183 jeux de brides de fixation simple pour panneaux de rue sur support

Dimension : 80 x 40 mm, 2 vis.

7 jeux de brides de fixation dimension 60 mm, 2 vis

En option :

Pose de 48 supports et panneaux de rue et lieu-dit.

En option :

Réalisation de 48 DICT

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits (23 000 €) au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°121 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évaluation du besoin défini ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'évaluation du besoin concernant la nouvelle numérotation détaillée ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°121 ;

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de sa délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 et que dans ce cadre il procèdera au choix du fournisseur pour l'acquisition des équipements définis ci-dessus.

5-Délibération à prendre pour fixer le prix de vente d'une parcelle de terrain à la Copropriété du Pôle de Santé d'Auros représentée par Monsieur CORDEIN pour l'agrandissement du Pôle de santé (Monsieur CORDEIN intéressé à l'affaire se retire de la séance pour cette question)

Délibération n°7.73G2024 (12 voix pour)

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu le plan de division,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°466p pour 0 a 22 ca ; AB n°466p pour 0 a 05 ca soit 0 a 27 ca (27 m²) sis à Auros. Il s'agit de terrains nus constructibles qui pourraient être vendus à l'amiable au prix de 90 €/m² soit 2 430 €. S'agissant de terrains nus constructibles, les frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la demande de la Copropriété du Pôle de Santé d'Auros représentée par Monsieur Benoît CORDEIN qui souhaite acheter ces terrains (parcelles AB n°466p pour 0 a 22 ca et AB n°466p pour 0 a 05 ca) afin d'agrandir le Pôle de Santé ;

Vu l'avis favorable des commissions : Développement économique, Finances et Urbanisme réunies en date du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la cession à la Copropriété du Pôle de Santé d'Auros représentée par Monsieur Benoît CORDEIN en vue de l'extension du Pôle de Santé, des parcelles cadastrées section AB n°466p pour 0 a 22 ca ; AB n°466p pour 0 a 05 ca soit 0 a 27 ca (27 m²) sis à Auros au prix de 2 430.00 €.

DIT que les frais d'acte et les documents qui s'y rapportent seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le sous-seing et l'acte authentique de vente en l'étude de Maître SAGE notaire à Auros ainsi que tous les documents afférents à la cession.

DIT que la recette de la vente sera inscrite au budget communal.

6- Délibération à prendre pour recourir au service de remplacement et renfort du CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est dotée d'une convention depuis le 10 juillet 2019 avec le CDG valable 5 ans mais elle arrivera à son terme le 9 juillet 2024. Cette convention nous permet de solliciter le CDG pour bénéficier de personnel remplaçant durant les congés ou arrêts maladie du personnel communal. Etant donné que l'agent de l'accueil de la mairie va prendre ses congés d'été, il convient de renouveler cette convention afin de bénéficier du service de remplacement.

Délibération n°7.74G2024 (13 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- D'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

7-Validation du projet « aménagement de la cour » avant transmission au CAUE (plan d'aménagement et programme)

Délibération n°7.75G2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal envisage de procéder à l'aménagement de la cour de l'école afin de remédier au problème d'îlot de chaleur qu'est la cour. L'assemblée avait décidé également de profiter de cette opération afin de mieux équiper la cour et sécuriser son environnement.

A cet effet, il rappelle la note de cadrage validée par l'assemblée le 5 décembre 2023.

Depuis des ateliers ont eu lieu avec les élèves, de nombreuses réunions de travail ont été réalisées avec la commission municipale ad hoc « aménagement de la cour », les enseignantes et le personnel communal.

Monsieur le Maire présente donc le plan et le programme arrêté avec les enseignantes et le personnel communal :

- Installation d'une pergola devant la garderie
- Un store devant le bureau des enseignantes
- Jardinières pour végétaliser le balcon du bâtiment qui jouxte la cantine
- Cheminement mural (prises d'escalade)
- Marquage au sol circuit piétons et vélos + quadrillage et jeux de sol en marquage, 2 jeux sur support (type morpions), marquage au sol sous préau (ZONE SPORTS type city stade)
- 2 cabanes + 1 petit train
- 4 bancs contre bâtiment côté maternelles
- 1 arbre
- 1 fontaine à eau
- Remplacement des tours d'arbres
- Refaire l'entrée des élèves avec 2 portails (gauche/droite) et agrandissement de l'entrée (nouveau sol) + grillage pour 2^{ème} entrée
- Palissage tout le tour de l'école pour une question de sécurité, nouveau grand portail sortie de secours
- Mobilier extérieur : 3 tables avec bancs intégrés, 3 poufs, 2 bancs circulaires autour des arbres
- Aménagement paysager (entrée)
- Aménagement autour de la sapinette notamment pour sécuriser ce lieu par rapport aux énormes racines qui sortent de terre (estrade)
- Installation d'un auvent devant l'entrée des toilettes de la garderie

L'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération s'élève à 75 000.00 € HT soit 90 000.00 TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE intervient dans ce dossier dans le cadre de conseils afin de mieux définir certains aspects techniques de l'opération notamment pour tout ce qui concerne les aspects visant à limiter le problème d'îlot de chaleur : lieux à végétaliser, le choix des végétaux, l'emplacement de la pergola...avant de choisir un maître d'œuvre qui sera chargé de la mise en œuvre

de cette opération. Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires au marché de maîtrise d'œuvre sont inscrits au budget communal 2024.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur le programme défini avec les enseignantes avant de transmettre le plan et le programme au CAUE.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme d'aménagement de la cour détaillé ci-dessus ;
- VALIDE l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme pour un montant de 75 000.00 € HT soit 90 000.00 TTC ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le plan et le programme au CAUE pour finaliser le projet avant de sélectionner un maître d'œuvre pour cette opération.

8-Délibération à prendre concernant une étude de faisabilité pour la réfection de la façade de l'immeuble communal 5 Rue Partarrieu

Délibération n°7.76G2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal envisage de réaliser des travaux de réfection de la façade de l'immeuble communal situé au n°5 Rue Partarrieu (façade place Cazemajou, arrière du bâtiment et côté Est).

Il souligne que cet immeuble est occupé par trois commerces mais la façade en bois du bâtiment actuel n'offre pas la lisibilité optimale d'une façade commerciale.

Il présente le programme de l'opération et son enveloppe financière :

- L'objectif sera de faire en sorte de rendre plus visible les devantures commerciales du bâtiment et de proposer des modifications de signalétique, type charte et de réaliser des travaux de réfection de la façade côté place Cazemajou pour améliorer son esthétique. Concernant l'arrière du bâtiment : végétalisation, déplacement ou habillage des climatiseurs pour plus de sécurité. Pour le côté sud : végétalisation + treillage et banc.
- L'enveloppe prévisionnelle qui a été déterminée pour ces travaux s'élève à 58 333.00 € HT soit 70 000.00 TTC.

Monsieur le Maire rappelle que des crédits nécessaires à l'étude de faisabilité préalable à ce projet sont inscrits au budget communal 2024.

Afin de permettre la réalisation de cette étude de faisabilité, Monsieur le Maire propose de mandater selon l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique le maître d'œuvre Monsieur Christophe BROICHOT architecte à Bordeaux. Le montant de la mission d'étude est de 4 900.00 € HT soit 5 880.00 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme de l'opération pour la façade de l'immeuble communal 5 Rue Partarrieu (façade place Cazemajou, l'arrière du bâtiment et le côté Est) et l'enveloppe financière accordée aux travaux pour un montant de 58 333.00 € HT soit 70 000.00 TTC.
- VALIDE la proposition relative à l'étude de faisabilité préalable au projet de Monsieur Christophe BROICHOT architecte à Bordeaux pour un montant de 4 900.00 € HT soit 5 880.00 € TTC.
- RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés

de travaux et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de sa délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

9-Délibération à prendre pour déterminer le nouveau prix du loyer du local commercial 3 Rue Partarrieu (local dernièrement occupé par l'institut de beauté) et élaboration du contrat de bail par un notaire

Délibération n°7.77G2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le local commercial communal situé 3 rue Partarrieu (local qui était occupé par l'institut de beauté) de 40 m² a été libéré et qu'il conviendra de le relouer après la réalisation des travaux de réfection ;

Il rappelle que ce local commercial était loué 389.05 € HT – 466.86 € TTC/mois mais que compte tenu des travaux de réfection qui vont être réalisés et du fait que ce local bénéficie d'une vitrine sur rue et des infrastructures de la place des commerces (parking) et d'une très bonne visibilité, le loyer pourrait être réévalué.

De plus, Monsieur le Maire propose que la rédaction du bail commercial soit réalisée par un notaire. L'expertise du Notaire permet au bailleur et à son locataire de se prémunir contre les risques liés à l'exécution du contrat et le bail commercial notarié facilite les procédures de recouvrement de loyers le cas échéant.

Après avis favorable de la commission municipale « Développement Economique-Finances-Urbanisme » réunie le 24 juin 2024, Monsieur le Maire suggère donc de porter le nouveau montant du loyer à 450.00 € HT – 540.00 € TTC/mois et de confier la réalisation du bail à un Notaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de porter le montant du loyer du local commercial communal situé 3 rue Partarrieu à 450.00 € HT – 540 € TTC/mois.

CHARGE Monsieur le Maire de mandater un Notaire pour la réalisation de l'acte commercial et de signer tous les documents afférents à ce bail.

10-Délibération à prendre pour déterminer le nouveau prix du loyer du local commercial 7 Rue de Tazua (local dernièrement occupé par un salon de toilettage) et élaboration du contrat de bail par un notaire

Délibération n°7.78G2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le local commercial communal situé 7 Rue de Tazua de 69 m² a été libéré et qu'il conviendra de le relouer après la réalisation des travaux de réfection ;

Il rappelle que ce local commercial était loué 450.00 € HT – 540.00 € TTC/mois et bien qu'il fasse prochainement l'objet de travaux de réfection, il ne semble pas nécessaire d'augmenter le loyer.

En effet, ce local commercial est exposé Nord-Sud avec son ouverture principale au Nord. Il est donc un peu sombre et la petite cour au Sud n'apporte que très peu de lumière. De plus, il ne dispose pas de parking attitré.

Pour ces raisons et après avis de la commission municipale « Développement Economique-Finances-Urbanisme » réunie le 24 juin 2024, Monsieur le Maire suggère de maintenir le prix du loyer actuel et propose que la rédaction du bail commercial soit réalisée par un notaire.

L'expertise du Notaire permet au bailleur et à son locataire de se prémunir contre les risques liés à l'exécution du contrat et le bail commercial notarié facilite les procédures de recouvrement de loyers le cas échéant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de maintenir le montant du loyer du local commercial situé au N°7 Rue de Tazua à 450.00 € HT – 540 € TTC/mois.

CHARGE Monsieur le Maire de mandater un Notaire pour la réalisation de l'acte commercial et de

signer tous les documents afférents à ce bail.

11-Délibération à prendre concernant les amortissements

Délibération n°7.79G2024 (13 voix pour)

Vu que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis ;

Monsieur le Maire rappelle qu'Auros est une commune de moins de 3 500 habitants et donc que l'amortissement des biens n'est pas obligatoire.

Il propose de continuer de délibérer sur chaque bien qu'il souhaite amortir et suggère que les biens soient amortis le 1^{er} jour du mois suivant leurs mises en service.

Monsieur le Maire suggère donc d'amortir sur 8 ans le camion benne FORD pour le service technique (PAROT AUTOMOBILE FORD : 24 014.69 €).

Le bien devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} Juillet 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'amortir le camion benne FORD pour le service technique (PAROT AUTOMOBILE FORD : 24 014.69 €) sur 8 ans.

DIT que l'amortissement sera calculé à partir du 1^{er} Juillet 2024.

Délibération n°7.80G2024 (13 voix pour)

Vu que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis ;

Monsieur le Maire rappelle qu'Auros est une commune de moins de 3 500 habitants et donc que l'amortissement des biens n'est pas obligatoire.

Il propose de continuer de délibérer sur chaque bien qu'il souhaite amortir et suggère que les biens soient amortis le 1^{er} jour du mois suivant leurs mises en service.

Monsieur le Maire suggère donc d'amortir sur 6 ans la laveuse de sol pour le service technique (WURTH : 2 574.00 €).

Le bien devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} Juillet 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'amortir la laveuse de sol pour le service technique (WURTH : 2 574.00 €) sur 6 ans.

DIT que l'amortissement sera calculé à partir du 1^{er} Juillet 2024.

12-Délibération pour valider une convention avec l'Association « L'Écran Réolais » pour la séance de cinéma plein air du 7 septembre 2024

Délibération n°7.81G2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « L'Écran Réolais » représentée par Madame Cécile DUMAS Présidente propose une prestation cinéma en plein air clé en main aux communes qui en feraient la demande.

Cette proposition s'inscrit dans la volonté de cette association de permettre d'organiser des manifestations culturelles simples en plein air, public assis, gratuites pour les spectateurs.

Cette opération nécessite un espace disposant d'électricité à proximité et sur lequel il est envisageable d'installer un grand écran, une sonorisation, un grand projecteur, ainsi que des spectateurs.

Le film doit être choisi parmi une liste proposée par L'Écran Réolais.

Le coût pour la commune est de 1 747.00 € TTC.

Monsieur le Maire suggère d'organiser cette séance de cinéma en plein air à l'occasion de la clôture du forum des Associations le 7 septembre 2024.

Il présente donc une convention qui détermine les dispositions de l'organisation de ce « ciné en plein air ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'organiser une séance de cinéma en plein air le 7 septembre 2024.

RETIENT le film « l'Ecole Buissonnière » ;

DIT que les crédits nécessaires d'un montant de 1 747.00 € TTC sont inscrits au budget communal 2024 en section de fonctionnement compte 6232 fêtes et cérémonies.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec l'Association « L'Écran Réolais » et tous les documents afférents à cet évènement.

13-Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine et garderie pour l'année scolaire 2024/2025

Cantine :

Délibération n°7.82G2024 (13 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie en séance du 28 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine scolaire que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix repas cantine scolaire		
	Sept-23	Sept-24
Repas enfant	3.20 €	3.30 €
Repas adulte	5.40 €	5.50 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Garderie du matin :

Délibération n°7.83G2024 (13 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie en date du 28 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie du matin que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix garderie MATIN		
forfait MENSUEL		
Tranches revenus net imposable	Sept-23	Sept-24
<18 000 (1,5 smic)	10,00 €	11,00 €
18-36 000	11,00 €	12,00 €
>36 000	12,00 €	13,00 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Garderie du soir :

Délibération n°7.84G2024 (13 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 28 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie du soir que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix garderie SOIR		
forfait MENSUEL		
Tranches revenus net imposable	Sept-23	Sept-24
<18 000 (1,5 smic)	11,00	
18-36 000	12,50 €	
>36 000	13,50	

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer (projet de délibération en annexe).

Garderie à l'utilisation :

Délibération n°7.85G2024 (13 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 28 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de la garderie à l'utilisation que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix garderie à l'utilisation		
Facturation mensuelle		
Tranches revenus net imposable	Sept-23	Sept-24
<18 000 (1,5 smic)	1,60 €	1,70 €
18-36 000	1,70 €	1,80 €
>36 000	1,80 €	1,90 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pénalités de retard pour la garderie :

Délibération n°7.86G2024 (13 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 28 juin 2024 ;

Considérant que certains parents viennent chercher leur(s) enfant(s) régulièrement après l'heure de fermeture de la garderie, soit après 18 h 30 et que cette situation contraint les agents à rester plus tard pour attendre les parents.

Considérant qu'il convient d'éviter cette situation, Monsieur le Maire suggère de maintenir les pénalités de retard pour l'année scolaire 2024/2025 pour les familles qui arrivent après l'heure, à 11 € par famille et par demi-heure.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de fixer à 11 € la pénalité de retard par famille et par demi-heure à chaque retard lorsque les parents viennent chercher leurs enfants à la garderie après 18 H 30.

DIT que cette mesure s'applique pour l'année scolaire 2024/2025.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14 - Questions diverses

Congélateur de la cantine : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va falloir le remplacer cet été pour avoir un équipement neuf à la rentrée. En effet, l'armoire négative actuelle a 15 ans et n'est pas réparable. Même s'il s'agit d'un investissement imprévu, les crédits suffisants sont inscrits sur l'opération 121.

Résistance de la friteuse : elle a également 15 ans. Le réparateur va voir si ça vaut la peine de la réparer par rapport au coût ou s'il sera nécessaire de la remplacer.

ATSEM :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 7 juin 2024, les enseignantes l'ont alerté sur les effectifs de maternelle qui "explorent" à la rentrée.

Madame UROS présente les effectifs : 27 petites sections qui arrivent à la rentrée soit au total 70 enfants en maternelle. L'effectif global lui ne change pratiquement pas : 170 enfants en septembre 2024 contre 168 à ce jour (et en septembre 2023 ils étaient 164). Soit un total de 70 élèves en maternelle et 100 élèves en élémentaire.

Les enseignantes sollicitaient dans un premier temps une ATSEM supplémentaire ou à défaut une personne susceptible de s'occuper de la sieste et ainsi libérer une ATSEM. Finalement après réflexion, elles ont proposé une autre solution : mettre un agent au dortoir 1 h le mardi et 1 h le jeudi de 13 h 30 à 14 h 30 puisque l'ATSEM présente normalement sera avec les GS.

C'est donc Madame DESQUEYROUX Béatrice qui sera mise à disposition de l'école pour s'occuper du dortoir le mardi et le jeudi de 13 h 30 à 14 h 30 durant l'année scolaire 2024/2025. Monsieur le Maire souligne que si les effectifs augmentent, il faudra réfléchir à un recrutement. Il a consulté les maires des communes voisines qui sont d'accord de participer à cette nouvelle dépense le cas échéant.

Sonneur Civil

La question inscrite au conseil municipal du 29 mai 2024 avait été reportée dans l'attente de réponse des administrations concernées. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le sonneur civil est en place depuis le 1^{er} septembre 2003. Ce sonneur civil avait succédé au précédent pour la même mission. Aujourd'hui, ce statut est contesté par le Trésor Public. Monsieur le Maire s'est donc engagé auprès du Trésor Public à cesser le versement de l'indemnité de sonneur civil et ce à compter du 31 mars 2024 (indemnité trimestrielle).

Réunion urbanisme et voirie le 17 juillet (heure à définir) : travaux différés écoquartier

Question Mr CANTIN :

Affichage : Monsieur CANTIN demande des explications concernant l'affichage des associations qui ne doit plus être installé en entrée de bourg. Monsieur le Maire explique que le Centre Routier Départemental demande qu'il n'y ait plus d'affichage ponctuel devant les panneaux d'agglomération. Les affiches doivent être suffisamment éloignées pour ne pas gêner la visibilité.

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance

Catherine UROS